



ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE POUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS

Le Président,
Maire de la Ville d'Angers
Vice-Président de la région des Pays de la Loire
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, alinéa 5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 10 à 14,

Vu la délibération du 24 mars 2013 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

ARRÊTÉ

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'auxiliaire de soins est ouverte au titre de l'année 2013.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire fixe à **trois** le nombre d'emplois ouverts au grade d'auxiliaire de soins.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **14 novembre 2013** à Angers. La durée de cette épreuve est fixée à trente minutes dont dix minutes d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Président procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat, qui comporte une lettre de motivation, un curriculum vitae et tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...), est à retirer auprès de la direction des Ressources humaines – 41 place Louis Imbach à ANGERS.

Ce dossier est à retourner dûment complété à la direction des Ressources humaines au plus tard le 23 septembre 2013.

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. DAUTEL (remplacé en cas d'empêchement par Mme HONORE ou par M. DELETRE), qui préside la commission.
- Mme VERON (remplacée en cas d'empêchement par M. MABI) ;
- Mme GROLLEAU (remplacée en cas d'empêchement par Mme MARIE).

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'auxiliaire de soins, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre communal d'action sociale procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Angers, le 19 juillet 2013

Le Président,
Frédéric BEATSE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.